

De l'intérêt des sociétés d'auteurs pour les auteurs et autrices

Retranscription de l'interview vidéo **Guillaume Lanneau, auteur, scénographe, graphiste, président de la SAIF**, Paris

Interview réalisée dans le cadre de la formation *Comprendre et négocier un contrat*

artistforever, 40mcube

Copyright : 36secondes, 2022

Sommaire

De l'intérêt des sociétés d'auteurs pour les auteurs et autrices 1

Présentation1

Pourquoi adhérer à une société d'auteurs ?1

À quel moment est-il intéressant de devenir membre d'un OGC ? .2

Présentation

Je suis Guillaume Lanneau, je suis président de la Saif, Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe. J'en suis le président, ce sont des mandats courts qui durent un an et qui sont renouvelables une fois. Ce sont aussi des mandats bénévoles. J'assure la présidence du conseil d'administration qui compte 13 élus, représentant l'ensemble des catégories au sein de la Saif, c'est-à-dire les arts visuels dans leur diversité, avec une grande majorité de photographes, mais aussi des peintres, des sculpteurs, des graphistes, des designers, des architectes.

Pourquoi adhérer à une société d'auteurs ?

Pourquoi on adhère à une société d'auteurs ? Je pense qu'il y a trois raisons principales.

La première, c'est pour toucher de l'argent, parce que notre fonction c'est de percevoir et de répartir des droits d'auteur. Ce n'est évidemment pas anodin compte tenu de la précarité des artistes-auteurs et autrices en général. Donc ça, c'est la première raison.

La deuxième raison, c'est pour être conseillé puisque dans les sociétés d'auteurs, il y a des services juridiques qui peuvent apporter une aide sur les contrats, sur les relations diverses. À la Saif, on a toujours fait le choix de renseigner tous les artistes-auteurs et autrices, qu'ils soient sociétaires ou non. Alors simplement pour celles et ceux

qui ne sont pas sociétaires, on ne peut pas intervenir parce qu'on n'a pas de mandat, mais en tout cas on conseille tout le monde. Le troisième objectif, qui à la Saif fait partie de notre ADN, c'est de défendre la création à travers le droit d'auteur. On veille à ne pas déborder sur les autres aspects, type droits sociaux ou fiscaux, parce qu'on considère que ça, c'est la prérogative des organisations professionnelles et qu'on n'est pas là pour leur faire de l'ombre. Notre champ unique d'intervention, c'est le droit d'auteur.

À quel moment est-il intéressant de devenir membre d'un OGC ?

Être membre d'une société d'auteur, ça devrait être un réflexe pour tout auteur des arts visuels dès qu'il sort de l'école. En fait, dès qu'il commence à diffuser son travail, parce que c'est à partir de ce moment-là, qu'il génère du droit d'auteur. En fait, vous avez deux types de droit. Le premier, ce sont les droits individuels que chaque auteur peut gérer individuellement. Il peut aussi en confier la gestion à une société, mais ça n'est pas un apport obligatoire. Ça, c'est quand vous avez une exposition, une diffusion, vous négociez vos droits d'auteur avec le diffuseur. Le deuxième droit, qui est un droit tout aussi important, ce sont les droits collectifs. Il y a ce qu'on appelle une exception à la copie privée, c'est-à-dire que le public a le droit de copier des œuvres protégées, d'en faire des photocopies, de les enregistrer sur son disque dur d'ordinateur, sur son téléphone. Donc il y a un système qui a été mis en place pour compenser ce préjudice pour les auteurs du fait de cette autorisation aux particuliers. Ils n'ont pas le droit d'en faire un usage commercial, mais ils ont le droit de les enregistrer, de les copier pour leur propre usage. Par exemple, quand vous achetez un téléphone, vous avez entre 3 et 14 euros, selon la puissance de mémoire du téléphone qui sont prélevés sur le prix de vente et qui sont reversés à un organisme. Cet organisme redistribue les sommes à l'ensemble des sociétés d'auteurs. Ça représente à peu près 300 millions d'euros par an. Ces sommes sont ensuite redistribuées par les sociétés d'auteurs aux auteurs qui en sont membres. Évidemment, vous l'aurez compris, le seul moyen de les toucher, c'est d'être membre d'une OGC, d'un Organisme de Gestion Collective, une société d'auteurs. Ça devrait être un réflexe, un automatisme pour tous les auteurs que d'adhérer à une société d'auteurs, sachant que ça coûte 15,24 euros à vie, c'est-à-dire en une fois, parce que vous achetez une part sociale, ce n'est pas une adhésion ou un abonnement, vous achetez une part sociale et ensuite c'est la Saif qui vous reverse des droits chaque année. Notamment sur Google puisqu'on a conclu un accord après 16 ans de bataille juridique à Bruxelles, à l'Assemblée, etc, on a conclu un accord avec Google et les sommes que l'on perçoit chaque année et pour une durée de 10 ans, en tout cas c'était à partir de 2021, on a décidé de les répartir de façon équitable entre tous les sociétaires, simplement parce qu'on n'a pas les outils pour mesurer la présence des uns et des autres sur Google notamment, puisque c'est le sujet qui nous occupe, et donc on les répartit de façon égalitaire. Donc chaque auteur a l'assurance chaque année de toucher une part de rémunération sur Google. À quoi s'ajoute l'ensemble des autres diffusions que les uns et

les autres peuvent avoir. Maintenant, on est en discussion avec d'autres diffuseurs, que je ne nommerai pas, des GAFAM d'Internet pour étendre ce principe de rémunération. Mais encore une fois, il est indispensable d'être dans une société de gestion collective pour tout professionnel.